

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1713

commune (s) : Saint Fons

objet : **Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation en vue de la création de la voie nouvelle 10, entre la rue Dussurgey et la rue Emile Zola**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la desserte du quartier de l'Arsenal à Saint Fons, il est prévu de créer une voie nouvelle entre la rue Dussurgey et la rue Emile Zola en prolongement de la rue Louis Blanc, tronçon sud de la voie nouvelle n° 10 au nord-est de Saint Fons.

En effet, cette voie a pour objectif de désenclaver le quartier de l'Arsenal, grand ensemble des années 70, comptant 1 700 logements sociaux et plus de 4 000 habitants, victime d'un isolement géographique (seules l'avenue Jean Jaurès et la rue Edouard Valliant permettent de rejoindre le centre-ville de Saint Fons), d'une absence d'équipements sociaux et d'une situation sociale difficile (paupérisation des ménages, chômage élevé).

La création de la voie nouvelle reliera également directement ce quartier au centre-ville de Saint Fons en permettant aux habitants d'accéder plus rapidement aux équipements publics (école, parc de stationnement) et permettra aussi le désengagement de la route nationale 7.

Ce quartier de l'Arsenal est également inscrit dans la convention du contrat de ville de Saint Fons 2000-2006 comme étant un des objectifs de la politique de la ville contre l'exclusion sociale.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une voie à double sens d'une longueur de 163 mètres et d'une largeur de 12 mètres comprenant une chaussée de 6 mètres de large, deux trottoirs d'une largeur de 2 mètres avec un stationnement en long, côté ouest, réservé aux véhicules légers avec plantation d'arbres en long.

Cette voie a fait l'objet d'une inscription au plan d'occupation des sols, emplacement réservé n° 10 au bénéfice de la Communauté urbaine pour la création d'une voie nouvelle.

Des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération mais, à ce jour, il reste une négociation avec un propriétaire qui n'a pu aboutir. Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant ainsi :

- acquisitions	38 750 €,
- coût des travaux	460 000 €,
- coût total	498 750 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Engage la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0834 le 7 juillet 2003 pour 591 000 € en dépenses - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,